



Réparation de dégâts et retenue de caution

Par **tofpele**, le **22/10/2012** à **14:14**

Bonjour,

je voudrais l'avis d'un professionnel sur mon cas :

Locataire pendant près de 10 ans d'un appartement à Courbevoie que j'ai quitté le 31/08/2012. Il y a 3 ans, nous avons subi un dégât des eaux dans notre salle de bain. Les travaux de réparation ont été effectués, mais la peinture du mur de la salle de bain n'a pas pu être refaite car le mur était imbibé d'eau (humidité mesurée à 100% par le peintre) sans doute du au fait que le matériau utilisé n'était pas hydrophuge (BA13 classique).

Quelques mois plus tard, suite à une chute dans la douche, j'ai heurté ce même mur qui s'est cassé (trou de 50 cm de diamètre).

Une bataille entre assurances dure depuis pour savoir qui doit réparer le mur.

Résultat : Le propriétaire a retenu notre caution en attendant la décision des experts et nous a envoyé une lettre via leur expert nous demandant la somme de 2500€ afin de réparer le mur.

Je vous remercie d'avance pour votre avis de professionnel sur le sujet.